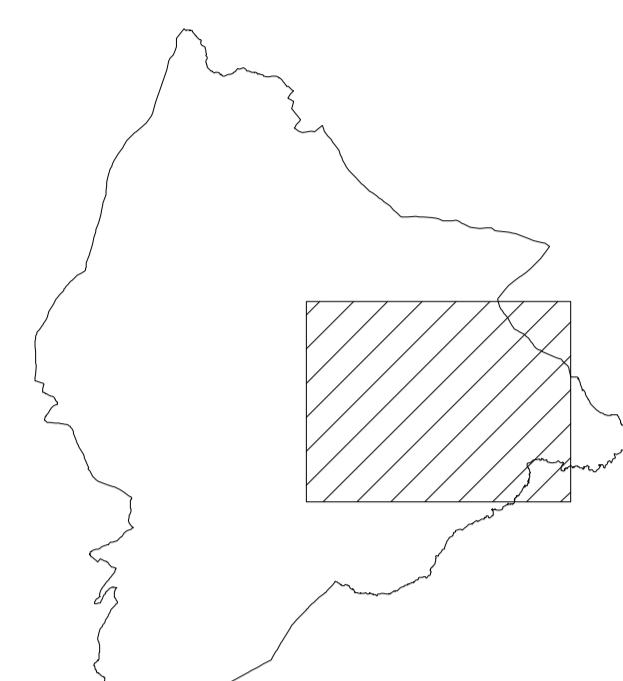


# PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce IV  
Plan de zonage n°5

Document actualisé  
après modification n°1



Échelle : 1/5 000e

Février 2017

PLU LOCAL D'URBANISME	PRESCRIPTION	ENQUÊTE PUBLIQUE	APPROBATION
Élaboration	02/06/2009	du 10/06/2014 au 11/07/2014	15/10/2014
Modification n°1	06/01/2016	du 10/06/2016 au 02/07/2016	16/02/2017

27 rue de l'Abreuvoir - 79 500 MELLE - Tel : 05.49.27.05.12  
Fax : 05.49.27.05.29 - E-mail : contact@parcours-ingenierie.fr

### DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

- Limite de secteur
- Ua Secteur Urbain dense
- Ub Secteur Urbain peu dense
- Ue Secteur Urbain Economique
- 1AUh Secteur A Urbaniser en premier à vocation d'habitat
- 2AUh Secteur A Urbaniser en second à vocation d'habitat
- 1AUe Secteur A Urbaniser en premier à vocation économique
- N Secteur Naturel
- Nh Secteur Naturel Habitat
- NL Secteur Naturel Loisirs
- Nep Secteur Naturel Equipements Publics
- Nf Secteur Naturel Forêt
- A Secteur agricole
- Ap Secteur Agricole Protégé
- Ah Secteur Agricole Habitat
- Ae Secteur Agricole Economie

- Zone humide : principe de protection inscrit dans le SDAGE Loire-Bretagne
- Zones inondables de la vallée de la Sèvre Nantaise (sans des zones inondables)
- Mare à protéger (article R123-11-4 du Code de l'urbanisme)
- Espace boisé classé à protéger (article R123-11-4 du Code de l'urbanisme)
- Haie ou boisement à préserver (article R123-11-4 du Code de l'urbanisme)
- Corridor écologique (article R123-11-4 du Code de l'urbanisme)
- Corridor écologique bocager identifié au SCOT
- Corridor écologique forestier identifié au SCOT
- Réservoir de biodiversité (article R123-11-4 du Code de l'urbanisme)
- Chemin de randonnée à préserver (article R123-11-4 du Code de l'urbanisme)
- Élément bâti à préserver (article R123-11-4 du Code de l'urbanisme)
- Secteur de richesse archéologique (article L522-6 du Code du Patrimoine)

### SERVITUDES D'URBANISME

Emplacement réservé

Número	Lieu	Moif de l'emplacement réservé	Superficie	Bénéficiaire
1	Le bourg	Aménagement d'une lason douce	541 m²	Commune
2	Bellevue	Aménagement d'un carrefour giratoire et de bases de rétention	4531 m²	Conseil Général

- Zone rouge foncé du PPRI (servitude PM1) - Voir règlement en annexe du PLU
- Zone rouge clair du PPRI (servitude PM1) - Voir règlement en annexe du PLU
- Zone bleue du PPRI (servitude PM1) - Voir règlement en annexe du PLU

### ÉLÉMENTS REPORTÉS À TITRE INFORMATIF

- Site d'activité agricole
- Principe de création de voirie
- Construction réalisée

